

Art. 4. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 5. De Minister bevoegd voor Economie is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 3 juli 2012.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Economie,
J. VANDE LANOTTE

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 5. Le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 3 juillet 2012.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Economie,
J. VANDE LANOTTE

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2012 — 2020

[2012/203581]

31 MAI 2012. — Décret portant assentiment à l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Le présent décret produira ses effets à la date à laquelle l'Accord est entré en vigueur à l'égard de la Belgique.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 31 mai 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

Note

Session 2011-2012

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 366-1. — Rapport, n° 366-2

Compte-rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 30 mai 2012.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2012 — 2020

[2012/203581]

31 MEI 2012. — Decreet houdende instemming met de Vrijhandelsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Korea, anderzijds, opgemaakt in Brussel op 6 oktober 2010

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. De Vrijhandelsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Korea, anderzijds, opgemaakt in Brussel op 6 oktober 2010, zal volkomen gevolg hebben.

Art. 2. Dit decreet zal uitwerking hebben op de dauto waarop de Overeenkomst in werking is getreden ten opzichte van België.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 31 mei 2012.

De Minister-president,
R. DEMOTTE

De Vicepresident en Minister van Kind, Onderzoek en Ambtenarenzaken,
J.-M. NOLLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Financiën en Sport,
A. ANTOINE

De Vicepresident en Minister van Hoger Onderwijs,
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Jeugd,
Mevr. E. HUYTEBROECK

De Minister van Cultuur, Audiovisuele Sector, Gezondheid en Gelijke Kansen,
Mevr. F. LAANAN

De Minister van Leerplichtonderwijs en van Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M.-D. SIMONET

—
Nota

Zitting 2011-2012

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 366-1.- Verslag, nr. 366-2.

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming.- Vergadering van 30 mei 2012.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2012 — 2021

[2012/203582]

31 MAI 2012. — Décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du « Regional Cooperation Council », signé à Bruxelles le 29 août 2008 (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.
Bruxelles, le 31 mai 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

—
Note

(1) *Session 2011-2012*

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 365-1. — Rapport, n° 365-2.

Compte-rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 30 mai 2012.